

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2022

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 36 - Procurations : 11 - Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 14/01/2022 - Affichage : 14/01/2022

Le vingt janvier deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Jocelyne ASSE-ROTTIER - 20/01/2022	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Arnaud MONGELLA - 17/01/2022	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique		Nicolas AUGEREAU - 20/01/2022	
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	x		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony		Céline MATHE - 17/01/2022	
	MACÉ Mélanie		Olivier RODAIS - 14/01/2022	
	RODAIS Olivier	x		
	PLECIS Philippe	x		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Stéphane LEDRU - 20/01/2022	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle		Michel PRÉ - 19/01/2022	
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien		Anne-Marie PLANCHON - 19/01/2022	
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		Françoise CHATEAU - 20/01/2022	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	x		

SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Céline MATHÉ - 19/01/2022	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe		Jean-Yves LAUDE - 14/01/2022	
	LAUDE Jean-Yves	X		

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

2- Approbation du relevé de décisions du Conseil communautaire du 16 décembre 2021

Le relevé de décisions de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

3 - Présentation du service jeunesse

Madame Morgane LENAIN, Directrice adjointe en charge du Pôle services à la population, intervient pour présenter son analyse du fonctionnement du service jeunesse et notamment le rôle des coordonnateurs, les effectifs, les taux d'encadrement, les possibilités de compensation d'un site à l'autre, les besoins actuels et le futur du service.

Constats :

Madame Lenain présente un état factuel du service.

- effectifs insuffisants pour faire face à la demande des familles dans le respect de la législation
- l'impact de l'organisation matérielle locale sur le taux d'encadrement
- l'encadrement des coordonnateurs multi-sites

Insuffisance des effectifs eu égard au respect de la législation

Depuis trois ans, date de la mise en place du Projet d'Éducatif Territorial (PEDT), glissement du taux d'encadrement normal vers le taux assoupli du fait :

- de la prise de compétences au fil des années, l'année la plus difficile ayant été 2019 avec l'absorption des services de quatre communes
- de l'augmentation sur la période de la fréquentation du service par les familles
- des contraintes budgétaires

Taux d'encadrement normal / taux assoupli

Pour rappel :

Taux normal : 10 enfants de moins de 6 ans, 14 enfants de plus de 6 ans

Taux assoupli : 14 enfants de moins de 6 ans, 18 enfants de plus de 6 ans

Si en pratique le PEDT permet de disposer du taux assoupli, en revanche celui-ci engage en retour la collectivité à effectuer un travail de partenariat et de projets pédagogiques qui implique du temps de travail supplémentaire pas seulement pour les coordonnateurs et le responsable du service enfance-jeunesse mais aussi pour les animateurs qui doivent travailler et intégrer les nouvelles orientations et méthodes pédagogiques.

En effet, il est attendu dans le cadre d'un PEDT un travail étroit avec les chefs d'établissement, les associations de parents d'élèves et les associations locales. Si nous voulons nous engager dans un nouveau PEDT, il faut que nous le fassions dans la volonté d'améliorer la qualité de service.

La souplesse du taux d'encadrement présente tout de même l'avantage de nous apporter la marge de manœuvre nécessaire pour affronter les variations de fréquentation des sites et les variations de classe d'âge des inscrits. Les taux d'encadrement variant en fonction des âges des enfants, si nous avons plus de jeunes enfants inscrits, la souplesse du taux d'encadrement du PEDT permet de rester dans le respect de la réglementation.

La consigne ayant été donnée de travailler à moyens constants, le glissement s'est opéré automatiquement.

S'ajoute :

- des postes non remplacés et notamment un poste d'un coordonnateur projets
- des postes d'animateurs non renouvelés

La solution actuelle est de faire faire des heures supplémentaires aux agents. Mais de ce fait, ces agents ne font pas leurs heures d'animations d'ALSH (lors des vacances scolaires). La collectivité est donc contrainte d'embaucher des animateurs sur ces périodes de vacances ou l'été.

De la même façon, lorsqu'un coordinateur fait des heures supplémentaires pour pallier aux absences., il pose ensuite des récupérations qui elles même désorganisent le service.

Enfin, cette gestion des remplacements est très chronophage. Tout le temps que passent les coordonnateurs à gérer cela ou à encadrer à la place des animateurs, mange le temps nécessaire aux échanges et à la pédagogie.

Cette situation :

- ne permet pas la mise en place du PEL.
- ne permet pas de désamorcer les conflits éventuels, entre animateurs, avec les parents, les situations difficiles avec des enfants.

Les seules réunions existantes aujourd'hui sont celles pour l'organisation des vacances.

L'impact de l'organisation matérielle locale sur le taux d'encadrement :

La problématique des locaux a un impact sur les effectifs d'encadrement. Salles cloisonnées, toilettes à l'extérieur, salle de sieste... autant d'éléments qui obligent sur certains sites à requérir plus de personnel pour ne pas mettre en défaut la surveillance des enfants.

L'organisation des repas peut aussi nécessiter plus de personnel lorsque les animateurs doivent mettre en chauffe, mettre le couvert, faire la vaisselle, faire le ménage du réfectoire. Ils ne sont plus durant ce temps en encadrement des enfants.

Certains sites organisent des trajets, là aussi cela peut avoir un impact sur l'encadrement lorsqu'il faut accompagner les enfants à l'arrêt du car.

ALSH : pour mémoire, et une parfaite compréhension de l'existant voici quelques précisions.

Il est envisagé dans les réflexions autour de la CTG, de rationaliser le nombre de sites.

Tous les sites ne sont pas ouverts en même temps, il y a un relais entre certains sites :

Le Breil, Ardenay, Volnay n'ont été ouvert que ponctuellement pour désengorger

Bouloire et durant l'épisode de pandémie. Et enfin, ils ne sont ouverts que le nombre de

semaines préexistantes dans les municipalités au moment de la fusion. Pour résumer

les 9 ALSH ne sont pas tous ouverts en même temps durant toutes les vacances.

C'est l'ensemble de l'offre des différentes communes qui en organisaient qui a été redéployée sur l'ensemble des communes.

L'offre supplémentaire déployée depuis le transfert pour répondre au besoin des familles sont les suivantes :

Nouvelle période d'ouverture depuis 2020 à Savigné-l'Évêque et Bouloire, 3 semaines en Août. Et 2 semaines supplémentaires en Août à St Mars La Brière.

Concernant les séjours, l'offre actuelle correspond au redéploiement des séjours existants préalablement dans les communes, sur l'ensemble de la communauté de communes.

=>l'offre ALSH mérite une réflexion plus approfondie pour répondre à la demande croissante des familles

La question de l'encadrement des coordonnateurs multi-sites :

Les coordonnateurs multi-sites ainsi que ceux qui gèrent des centres de plus de 50 enfants ne sont pas comptabilisables dans l'encadrement.

Ils ne peuvent effectuer de l'encadrement qu'en soutien de l'équipe, pour mettre en œuvre des projets, accompagner les équipes...

Aujourd'hui, les effectifs insuffisants des animateurs amènent régulièrement les coordonnateurs à intégrer l'équipe d'encadrement en cas d'absence d'animateur ou de surcroît d'inscriptions sur le service .

Un service en souffrance

Le service tourne depuis trop longtemps à plein régime voire au-dessus de ses capacités. Tout cela conduit à l'épuisement des agents et de leur encadrement qui ne font plus que de la gestion de crise et de l'urgence et ne peuvent plus travailler dans le dialogue avec leurs équipes, ni élaborer de projets avec eux. D'où l'absentéisme sur le service ; signe évident de la souffrance des agents.

Nous nous exposons de ce fait à de forts risques psychosociaux ainsi que d'incidents, voire d'accidents.

- Souffrance des agents : sentiment de ne pas bien faire son travail, obligés de laisser une partie de leur travail non traité.
- Fatigue due à l'adaptabilité permanente pour pallier aux absences des collègues avec changement de lieu de travail, d'équipe, de manager...
- Fatigue due au taux d'encadrement insuffisant
- Désorganisation du service du fait du temps passé à gérer les urgences dues aux absences ou conflits : qui se répercute jusqu'au service ressource.
- Désintérêt pour le travail qui perd de son sens.
- Absentéisme qui vient lui-même réalimenter les difficultés => cercle vicieux.
- Perte de qualité de service
- Insatisfaction
- Stress, droit à la déconnexion non respecté

Absence de marge de manœuvre

- Les accidents ponctuels d'agents (panne de voiture, accident, malaise...)
- Absorber les variations d'effectifs
- Les absences pour maladie (courtes), qui ne permettent pas de gérer un remplacement au niveau RH
- Les absences pour formation
- Pour assurer les doublons d'ouverture et de fermeture des accueils pour être certain de pouvoir assurer l'ouverture du service en cas d'absence, d'incident...mais aussi assurer la sécurité des agents en cas de malaise ou d'accident d'un agent ou d'un enfant
- Des temps de réunion, d'échange pour faire un retour sur sa pratique, et fluidifier les relations entre animateurs et coordonnateurs
- Et encore moins le travail sur des projets pédagogiques
- Nous ne tenons pas compte de l'accueil des enfants en situation de handicap. Ceux-ci font l'objet d'un accompagnement spécifique sur le temps scolaire avec l'intervention auprès d'eux d'une AVS mais sur notre service aucun personnel supplémentaire n'est prévu. Sur le site de Thorigné par exemple, nous accueillons trois enfants à particularités et nos agents ne reçoivent aucun soutien particulier ni en terme de renfort, ni en terme de formation.

Les remplacements, qui plus est de dernière minute, posent les problèmes suivants:

- La durée de remplacement est trop courte pour permettre le recrutement d'un remplaçant
- Difficulté de trouver de candidats pour un métier peu valorisé
- Horaires morcelés
- Emploi à temps non complet ne permettant pas toujours le cumul d'activité
- Choix d'une personne faute de meilleure candidature, ce n'est pas forcément un véritable choix de qualité ;
- Personnes non qualifiées, cela peut altérer la qualité de l'accueil et de l'organisation du service.
- Recherches répétées et chronophages.
- Nécessité de créer une interconnaissance et de former à minima chaque nouvel arrivant même si son intervention est courte sur le service. C'est une perte de temps pour le coordonnateur et les animateurs collègues au détriment de l'encadrement et de la pédagogie.

C'est pourquoi il est important d'anticiper et d'organiser les remplacements par une équipe de volance, choisie, formée au fonctionnement du service et à sa pédagogie. Une équipe connue des collègues et de la hiérarchie. Qui est également familière des locaux et à terme des enfants.

Autres éléments à prendre en compte.

La question de la continuité hiérarchique.

L'organisation actuelle ne permet pas la présence d'un directeur sur l'ensemble de l'amplitude horaire d'ouverture des accueils et ne permet pas le roulement des présences des cadres de proximité sur les périodes de vacances.

Le fait d'avoir des pôles avec des horaires et des vacances décalés le permettrait.

Vigilance sur la titularisation des agents d'animation.

Notre service est extrêmement soumis aux variations d'une année à l'autre : la démographie, l'emploi sur le territoire, le profil des nouveaux arrivants...Chaque année nous devons nous interroger sur nos besoins en personnel. Il est important de garder une certaine souplesse en fonctionnant avec des agents contractuels. Le plan de déprécarisation sur 3 ans des agents tient compte de cette préconisation.

Problématique RH particulière aux ALSH :

Pour organiser les ALSH et les séjours nous avons recours à des agents par le groupement d'employeurs PSL. Certains sont également titulaires de la CDC sur le temps scolaire. Cette pratique n'est pas légale, nous ne pourrions pas la laisser perdurer. Il faudrait augmenter leur temps de travail annuel pour ne plus avoir recours à PSL.

Absence de secrétariat dévolu au service. Il est assuré de manière parcellaire par plusieurs agents en plus de leurs tâches et vient envahir l'organisation en période d'inscriptions.

Préconisations.

Évaluation des besoins de créations ou extensions de postes pour une organisation pérenne et fonctionnelle.

Ce qui entend évaluer les besoins en animateurs basés sur :

- La mise en conformité avec la réglementation
- Le taux normal et non le taux assoupli
- Le doublage des ouvertures et fermetures des accueils
- La création d'une équipe en volance pour pallier aux absences et temps de formations et temps des représentants du personnel.
- Déployer une véritable équipe jeunesse
- Prise en compte des contraintes du lieu d'exercice
- Prise en compte des enfants ayant des besoins spécifiques
- Prise en compte des astreintes
- Des temps de réunion suffisants

La réorganisation du service :

- doit s'appuyer sur la création de deux pôles chapeautant les 9 sites d'ALSH et les 19 sites d'APS afin de permettre une continuité de présence hiérarchique sur l'amplitude horaire des accueils et sur les périodes de vacances.
- doit permettre un accompagnement plus en proximité des coordonnateurs de sites.
- doit permettre la structuration de l'équipe jeunesse.

- devra à terme organiser un secrétariat.

Au terme de cette présentation, un débat s'engage au sein du conseil.

M. de Galard : Si je comprends bien les différences de taux que vous avez présenté, nous fonctionnons aujourd'hui en mode dégradé. => oui effectivement c'est le terme.

M. Augereau : Question de l'accessibilité du service. Il faudra peut-être s'interroger sur les reste à charge des familles => Mme Planchon : en effet dans le cadre de la CTG on s'interroge sur la pertinence d'une tarification basée sur le taux d'effort.

M. Floquet : Vous êtes-vous interrogés sur le mode de fonctionnement des autres collectivités taux normal ou taux assoupli ? => R/ Mme Lenain toutes les collectivités n'ont pas signé de PEDT

Mr Augereau : Tout ce que vous présentez n'est pas à moyens constants => Mme Planchon : pour la structuration de la hiérarchie : si / Mme Lenain, pour le reste non.

URBANISME

4 - PLUi : bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

M LATIMIER, Vice-président délégué à l'Aménagement, l'Habitat et la Mobilité, en charge de l'élaboration du PLUi, rappelle :

Par délibération du 23 mars 2017, le conseil de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a décidé d'étendre à la totalité de son territoire, la décision d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prise par le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois (17 décembre 2015), avant sa fusion avec la Communauté de Communes du Pays Bilurien (1 janvier 2017).

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal portent sur six aspects principaux :

- Construire et exprimer un projet de territoire afin de poursuivre le développement démographique et économique,
- Rechercher un développement du territoire sur le long terme,
- Définir les besoins du territoire, en termes d'équipements publics (accès aux services) et en termes de déplacements,
- Élaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagé, en définissant des objectifs partagés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,
- Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de développement durable,
- Conserver le patrimoine.

Le 27 juin 2019 le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation afférente à l'élaboration du PLUi et arrêté son projet. Celui-ci a ensuite été notifié pour avis aux personnes publiques associées.

Par un courrier en date du 17 Octobre 2019, le Préfet a émis un avis favorable sous réserves sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Plusieurs réunions de travail ont été élaborées en Janvier et Février 2020 dans lesquelles la collectivité du Gesnois Bilurien et les services de l'État ont échangé sur l'ensemble des points ayant fait l'objet d'observations de leur part. Cette réunion a permis de confronter les analyses sur les secteurs les plus importants et de convenir d'un certain nombre de modifications à apporter au projet de PLUi. Ces modifications impactent le PADD débattu le 7 Février 2019.

Compte tenu de la nécessité de retravailler le projet initial pour prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées et les évolutions récentes de la législation, le conseil a annulé la précédente procédure, prescrit un second arrêt de projet, et décidé de réaliser une nouvelle concertation publique (Cf. Délibération 2021_04_D058 du 29 avril 2021).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil communautaire le 29 avril 2021.

Le PADD décline trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement

- Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre

- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien
- Ménager un socle naturel en forte évolution

Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement

- Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale
- Organiser la proximité des équipements et commerces dans le centre-bourg
- Inscire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités
- Mettre en place les conditions de l'intermodalité
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a, lors de la délibération du 29 avril 2021, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire.

Les modalités de concertation publique étaient les suivantes :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page dédiée,
- Diffusion dans le journal communautaire et les bulletins communaux,
- Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique pour le grand public : plui@cc-gesnoisbilurien.fr,
- Organisation de réunions publiques,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet www.cc-gesnoisbilurien.fr. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation et d'une adresse mail spécifique.

Ainsi, la concertation sur le 2ème arrêt de PLUi a été ponctuée notamment par :

- L'organisation de 3 réunions publiques les 1er juin 2021 à Savigné L'Évêque, 8 juin 2021 à Connerré et le 15 juin 2021 à Bouloire.
- La mise à disposition dans chacune des communes du périmètre, de registre ouvert aux habitants sur la période mai / octobre 2021.

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, suite aux questionnements de certains élus communautaires, le délibéré avait été renvoyé à une séance ultérieure.

Les communes concernées ont, depuis, pu échanger avec le cabinet d'études pour obtenir des informations, des modifications, des réponses à leurs questionnements.

Néanmoins, un document graphique sera à rectifier, la zone de la Crépière à Saint-Mars-la Brière étant mal positionnée.

Le conseil communautaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L103-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R 153-3

Vu la délibération du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi sur la totalité du territoire de la communauté de communes et fixant les modalités de la concertation préalable

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis à la disposition des maires et conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le conseil communautaire en date du 29 avril 2021 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLUi et aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme

Considérant que la concertation afférente au PLUi s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans les délibérations du 23 mars 2017 et du 29 avril 2021,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le bilan de la concertation afférent au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :
 - un rapport de présentation
 - un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - un règlement graphique (plans de zonage)
 - un règlement écrit
 - des annexes
- de communiquer pour les avis, les projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en application des dispositions de l'article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme à :
 - * Monsieur le Préfet de la Sarthe
 - * Madame la Présidente du Conseil Régional
 - * Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe
 - * Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Pays du Mans
 - * Monsieur le Président du Syndicat mixte du Perche Sarthois
 - * Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - * Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
 - * Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie,
 - * Monsieur le Président de SNCF Réseau

Le projet sera également communiqué pour avis :

- o Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- o Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la communauté de communes, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- o Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement en application de l'article L364-1 du code de la construction et de l'habitation, le projet tenant lieu de programme local de l'habitat,
- o En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- o En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

5 - Opération de Revitalisation du Territoire : présentation et définition

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Nicolas MAUDET, chargé de mission Petites Villes de Demain.

Monsieur Maudet rappelle ce qu'est le programme "Petites Villes de demain" et qu'il comporte une centaine de mesures sur la période 2020 à 2026, visant à accompagner les communes et les intercommunalités conventionnées sur la mise en œuvre d'un projet de territoire.

A ce titre, le poste de chargé de mission est financé jusqu'à hauteur de 75%.

Sur notre territoire sont conventionnées les villes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois, Savigné l'Évêque et la communauté de communes.

Le projet de territoire prend la forme d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.). Cette convention devra être signée d'ici avril 2023. Elle comprendra les actions à mener, leur durée, les financements escomptés, les secteurs d'intervention (dont obligatoirement les centre-bourgs des communes).

Si le périmètre de la communauté de communes est retenu, il faudra en déterminer les secteurs d'intervention très précisément.

Des comités locaux ont été mis en place dans chaque commune et sont composés des maires, des conseillers délégués éventuels et des secrétaires de mairie.

Le comité intercommunal est actuellement composé du Président, du premier vice-Président et du DGS. Il est proposé de conforter ce comité intercommunal avec des élus et des techniciens.

Les axes de travail sont au nombre de trois :

- L'économie et l'emploi : artisanat, commerce, économie numérique, économie sociale et solidaire
- Le logement : habitat (dont l'habitat participatif), l'énergie (rénovation énergétique des bâtiments publics et privés)
- Les services : accessibilité aux services, mobilités, services de santé, accès à la culture, activités physique sportives et de loisirs, équipements et infrastructures sportives et culturelles.

L'O.R.T. devra être également en adéquation avec le PLUiH. Pour rappel, le PLUiH de la Communauté de Communes fixe sept actions :

- Action 1 - Accompagner les communes dans la production de 155 logements par an
- Action 2 - Mettre en place une stratégie foncière contribuant à un développement résidentiel durable et à la maîtrise des prix des logements
- Action 3 - Proposer une offre locative sociale de qualité et adaptée à la demande locale
- Action 4 - Adapter l'offre de logements neuve et existante aux enjeux liés au vieillissement et au handicap
- Action 5 - Renforcer l'attrait du bâti ancien et lutter contre la vacance
- Action 6 - Améliorer la qualité du parc privé et lutter contre l'habitat indigne
- Action 7 - Renforcer la gouvernance au service de la politique locale de l'habitat

Un périmètre intercommunal pour l'Opération de Revitalisation du Territoire est intéressant à plusieurs niveaux :

- en terme d'économie et d'emploi : par exemple, en cas de demande d'extension d'un commerce de détail ou d'un ensemble commercial au-delà de 1000 m² de surface de vente, des facilités administratives seront accordées (pas d'autorisation d'exploitation commerciale, pas de passage en commission départementale d'aménagement commerciale,....)
- en terme de logement : dispositifs fiscaux pour les particuliers achetant un logement pour la location, possibilité de permis d'aménager multi-sites, dispositifs d'intervention immobilière et foncière, aides de l'Anah,.....
- les services : possibilité d'obtention de subventions complémentaires

L'O.R.T. c'est aussi (liste non exhaustive) :

- mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat
- aide de l'Etat bonifiée de 20% en O.R.T. pour des programmes de construction de logements denses
- abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens immobiliers bâtis
- droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public

Après en avoir échangé :

- Les élus seront rencontrés pour adopter lors d'une prochaine séance la formation et la composition d'un comité de pilotage intercommunal lié aux Petites Villes de Demain
- Périmètre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire : bien qu'une unanimité et un intérêt collectif semblent se dégager pour la mise en place d'une ORT intercommunale, les élus ne se positionnent pas, A la demande de Monsieur le Président, un complément d'informations sera transmis pour le prochain conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

6- 1 - -Remplacement de conseillers au sein de la commission environnement

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-07-D217 en date du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-09-D225 du 24 septembre 2020 arrêtant leur composition,

Considérant le décès de Monsieur Francis PISSOT, représentant de la commune de Lombron

Considérant la démission de Madame Sandrine DOBER, représentante de la commune de Savigné l'Évêque.

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner deux membres en remplacement de ces deux représentants pour le 12ème commission "Environnement et développement durable".

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Est enregistrée, en tant que représentant de Lombron, la candidature de Monsieur Michel MENAGER

Est enregistrée, en tant que représentant de Savigné l'Évêque, la candidature de Monsieur Guillaume LECROC.

Monsieur Michel MENAGER est élu à l'unanimité avec 47 voix.

Monsieur Guillaume LECROC est élu à l'unanimité avec 47 voix.

6- 2 - -Remplacement de conseillers au sein de la commission travaux

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-07-D217 en date du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-09-D225 du 24 septembre 2020 arrêtant leur composition,

Considérant le décès de Monsieur Francis PISSOT, représentant de la commune de Lombron

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un membre en remplacement de Monsieur Francis PISSOT pour la 10ème commission "Travaux".

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Est enregistrée, en tant que représentant de Lombron, la candidature de Monsieur Claude MEDARD.

Monsieur Claude MEDARD est élu à l'unanimité avec 47 voix.

7 - Désignation d'un représentant au sein du Syndicat du Pays du Mans

Monsieur PINTO ayant présenté sa démission de délégué titulaire au sein du Syndicat du Pays du Mans, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au sein de cette structure. Pour l'élection des délégués des EPCI dotés ou non d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Si M PINTO est remplacé par l'un des 3 délégués suppléants élu le 27 août 2020, il conviendra alors de procéder dans la foulée, au remplacement de ce dernier.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts au Syndicat mixte du Pays du Mans (collège SCOT/PCAET),

Considérant la démission de Monsieur Christophe PINTO, délégué titulaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline MATHÉ, déléguée suppléante, se porte candidate.

Madame Céline MATHÉ est élue déléguée titulaire à l'unanimité avec 47 voix.

Du fait de l'élection de Madame Céline MATHÉ, il convient maintenant de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane PENNETIER se porte candidat.

Monsieur Stéphane PENNETIER est élu délégué suppléant à l'unanimité avec 47 voix

Monsieur le Président est chargé de toutes les démarches nécessaires pour faire connaître cette décision à Monsieur le Président du Syndicat du Pays du Mans.

8 - Comité de pilotage du CRTE : désignation de trois conseillers communautaires

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique, dont le projet a été approuvé par l'assemblée en date du 09 novembre 2021, comprend dans son article 8-1 la mise en place d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est composé, de droit, du Président de la communauté de communes et du vice-président en charge des politiques contractuelles.

Il appartient maintenant à l'assemblée de procéder à la désignation de trois délégués communautaires pour compléter ce comité de pilotage.

Mesdames Isabelle LEMEUNIER, et Brigitte BOUZEAU, Monsieur Anthony TRIFAUT se portent candidats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 47 voix, Mesdames Isabelle LEMEUNIER et Brigitte BOUZEAU, Monsieur Anthony TRIFAUT sont désignés comme délégués communautaires du comité de pilotage du Contrat de Relance et de Transition Écologique.

9 - Modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe

La Communauté de communes du Gesnois Bilurien est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations successives, les Communautés de communes de la Vallée de la Haute Sarthe (61), du Pays Fléchois (72), des Collines du Perche Normand (61) et du Pays de Mortagne-au-Perche (61) ont demandé leur adhésion au SBS. Cela portera à 20, le nombre d'EPCI-FP membres du SBS. Le comité syndical du SBS a délibéré favorablement sur ces demandes d'adhésion le 7 octobre et le 2 décembre 2021.

Par ailleurs, suite à la fermeture de la trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe (72), le comptable assignataire du SBS à compter du 1^{er} janvier 2022 sera le Service de gestion comptable de Conlie (72).

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 1 des statuts, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat. Cette modification est aussi l'occasion de prendre en compte les nouvelles dénominations des Communautés de communes Sud Est Manceau et du Pays Sabolien. Il est aussi nécessaire de modifier l'article 11 relatif au comptable assignataire.

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 2 décembre 2021 par délibération n°21.12.02.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision sera notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

En conséquence, il appartient au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur les modifications statutaires proposées.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5214-16 et L5711-1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Vu le projet de statuts modifiés annexé

Vu la délibération n°21.12.02 du comité syndical du SBS du 02/12/2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver les modifications de l'article 1 des statuts du SBS, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat ainsi que de l'article 11 des statuts du SBS relatif au comptable assignataire, tel que présenté dans le projet présenté.
- charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

10 - Renouvellement des conventions d'accès aux plateformes dématérialisées avec le Département et la Préfecture de la Sarthe.

Le Conseil départemental de la Sarthe et la Préfecture de la Sarthe ont mis à disposition des collectivités, gratuitement, des plateformes de dématérialisation :

- pour l'envoi des actes au contrôle de légalité, y compris les documents budgétaires (Sarthe légalité)
- pour la mise en ligne et le traitement des dossiers de marchés publics et les accords-cadres (Sarthe marchés publics)

L'accès à ces plateformes est soumis à la signature d'une convention avec Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Par délibérations des 2017-01-D010 du 19 janvier 2017 et 2020-07-D202 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire avait autorisé la signature de cette convention.

L'assemblée est sollicitée pour le renouvellement du conventionnement pour l'accès à ces deux outils.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil communautaire :

- décide de renouveler les conventions d'accès aux plateformes dématérialisées
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la représentant de l'Etat, convention dont le projet est joint en annexe de la présente
- charge Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires liées à la mise en place de cet accès et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

11 - Autorisation de dépôt d'un Permis de Construire et d'un Permis de Démolir.

11.1 - Autorisation de dépôt d'un Permis de Construire.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme

Vu la séance du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 et plus particulièrement le délibéré 2021-12-D134 autorisant le Président à déposer une demande de subvention autre titre de la DETR et / ou DSIL 2022

Considérant la demande de subvention pour la DETR et/ou DSIL 2022 et plus particulièrement le dossier priorité 1 - aménagement de locaux à destination du service jeunesse sous le préau de l'école communautaire de musique à Bouloire.

Considérant que l'extension proposée nécessite le recours un architecte et le dépôt d'un Permis de Construire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- autorisent le Président à déposer le permis de construire relatif à ce projet
- chargent le Président de toutes les démarches nécessaires et notamment la contractualisation avec un architecte.

11.2 - Autorisation de dépôt d'un Permis de démolir.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme

Comme suite au dépôt d'une demande de subvention pour la destruction de bâtiments amiantés situés sur la commune de Bouloire, il conviendra d'autoriser le Président à déposer une demande de Permis de démolir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- autorisent le Président à déposer le permis de démolir relatif à ce projet

ECOLE DE MUSIQUE

12 - Modification du règlement intérieur

Le Conseil communautaire,

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur 2021-2022 de l'école de musique, qui fixe notamment les dates d'inscriptions pour les différentes activités de l'école de musique.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le cas des inscriptions aux cours de chorale au cours de l'année. L'inscription en cours d'année d'un élève ne nécessitera pas le recrutement d'un professeur, le nombre de participants au cours n'étant pas limité.

L'inscription sera prise en compte à la date du premier cours suivi par l'élève et serait facturée pour le trimestre en cours. Par exemple, pour une inscription le 1^{er} janvier, la facturation sera faite pour le 2^{ème} trimestre (janvier - mars) puis pour le 3^{ème} trimestre.

Toute inscription en cours de trimestre sera facturée au trimestre. Pour rappel : 1^{er} trimestre : septembre - décembre / 2^{ème} trimestre : janvier - mars / 3^{ème} trimestre : avril - juillet.

Le projet de règlement modifié avait été joint à la note de synthèse pour que chaque conseiller puisse en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- adoptent la nouvelle version du règlement intérieur de l'école de musique communautaire, valable pour l'année scolaire 2021-2022 (document annexé à la présente délibération).
- chargent le Président de toutes les démarches nécessaires pour sa mise en place.

AUTRE

13- Informations sur les décisions du Président et du Bureau depuis le conseil du 16 décembre 2021

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 5211-10.

Vu la délibération 2020-11-D242 en date du 26 novembre 2020 portant délégations consenties au Président pour la durée de son mandat.

L'assemblée est informée des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties.

- 2021-DP033** Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent en congé maternité
- 2021-DP034** Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité
- 2021-DP035** Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité
- 2021-DP036** Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent en congé maladie
- 2021-DP037** Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent en congé maladie
- 2021-DP038** Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent en congé maladie
- 2022-DP001** Création de 4 postes d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité (16H/semaine)

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces décisions.